



PREFECTURE VENDEE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 1 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

PREFECTURE 85

SRHML

Arrêté N °2014002-0002 - A R R E T E N ° 13 - SRHML- 131 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée », du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 - titres 3 et 5 à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous- Préfet des SABLES D'OLONNE	1
Arrêté N °2014002-0003 - A R R E T E N ° 13 - SRHML-132 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits des programmes des unités opérationnelles de la Préfecture de la Vendée (Programme 333 et 309) à Monsieur Patrick SAVIDAN, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Madame Frédérique CHAIL	4
Arrêté N °2014002-0004 - A R R E T E N ° 13 - SRHML- 133 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (Programme 307 - titres 3 et 5) à Monsieur Patrick SAVIDAN, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Monsieur Denis THIBAUT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique,	7



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014002-0002

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 02 Janvier 2014

**PREFECTURE 85
SRHML**

A R R E T E N ° 13 - SRHML- 131 portant
délégation de signature en ce qui concerne les
crédits de fonctionnement de l'unité
opérationnelle « Préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays de la Loire » du Programme
307 - titres 3 et 5 à Monsieur Jacky
HAUTIER, Sous- Préfet des SABLES
D'OLONNE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des ressources humaines
et des affaires financières

A R R E T E N° 13 – SRHML- 131
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement
de l'unité opérationnelle « Préfecture de la Vendée »,
du BOP « Pays de la Loire » du Programme 307 – titres 3 et 5
à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des SABLES D'OLONNE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,
- VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée,
- VU le décret du Président de la République en date du 20 août 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Michel JUMÉZ, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,
- VU le décret du Président de la République en date du 25 septembre 2012 portant nomination de Monsieur Jacky HAUTIER, en qualité de Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2013 portant nomination de Madame Colette AUDRAIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture des Sables d'Olonne, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU les décisions d'affectation en date du 21 septembre 2005 portant nomination de Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau des titres et droits à conduire à la sous-préfecture des Sables d'Olonne, et du 08 juillet 2011 affectant Madame Marie Noëlle SAVIDAN, attachée principale, au poste de chef du bureau de l'environnement, de l'ingénierie territoriale et du développement local à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne, à l'effet de signer les engagements de dépenses et certifier les services faits pour les dépenses prises en charge sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale »), en ce qui concerne le fonctionnement des services administratifs, de la résidence et de la représentation de l'Etat dans l'arrondissement, à l'exclusion de celles se rapportant :

- aux assurances,
- à la formation,
- au personnel et à l'action sociale,
- à l'équipement en matériel informatique et l'entretien de ce matériel :
 - achat, location, crédit-bail de matériel,
 - aux logiciels,
 - aux prestations de service.

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Colette AUDRAIN, Conseiller d'administration exerçant les fonctions de secrétaire générale, pour les dépenses de la Sous-préfecture des Sables d'Olonne, dans la limite de 2000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

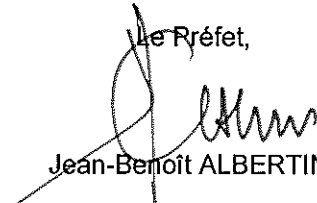
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette AUDRAIN, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Madame Marie Noëlle SAVIDAN, attachée principale, et Madame Hélène SOCQUET-JUGLARD, attachée d'administration.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Jacky HAUTIER, la délégation accordée à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Monsieur Jean-Michel JUMEZ, secrétaire général de la préfecture de la Vendée chargé de l'intérim du sous-préfet des Sables d'Olonne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 13-SRHML-88 en date du 26 août 2013 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le Sous-préfet des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 02 JAN. 2014

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014002-0003

**signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée**

le 02 Janvier 2014

**PREFECTURE 85
SRHML**

A R R E T E N ° 13 - SRHML-132 portant déléation de signature en ce qui concerne les crédits des programmes des unités opérationnelles de la Préfecture de la Vendée (Programme 333 et 309) à Monsieur Patrick SAVIDAN, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Madame Frédérique CHAIL



PREFET DE LA VENDÉE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau des ressources humaines
et des affaires financières

A R R E T N° 13 – SRHML-132

**portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits des programmes des unités
opérationnelles de la Préfecture de la Vendée (Programme 333 et 309)**

à Monsieur Patrick SAVIDAN, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique
à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique,
à Madame Frédérique CHAILLOUX, adjointe au chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la
logistique

à Monsieur Denis THIBault, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières,
adjoint au directeur de la DRHML

**LE PREFET DE LA VENDEE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010,

VU le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret du Président de la République en date du 26 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée,

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU les décisions d'affectations de Monsieur Denis THIBault en date du 17 novembre 2010, chef de bureau des ressources humaines et affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML, de Monsieur Vincent BONDUAEUX en date du 17 novembre 2010, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique et de Madame Frédérique CHAILLOUX en date du 2 avril 2012,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SAVIDAN, conseiller d'administration, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à l'effet d'engager et certifier les services faits pour les dépenses prises en charge au titre de l'unité opérationnelle de la préfecture de Vendée établie dans le cadre des budgets opérationnels de programme de la région des Pays de la Loire, programmes 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

La présente délégation s'exerce dans la limite de 4 000 Euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'immobilier de l'Etat et de la logistique, à Madame Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle dans la limite de 2 000 Euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Patrick SAVIDAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML.

Article 4 : L'arrêté n°13-SRHML-82 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à La Roche sur Yon, le 02 JAN. 2014

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI



PREFECTURE VENDEE

Arrêté n ° 2014002-0004

signé par
Jean- Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée

le 02 Janvier 2014

PREFECTURE 85
SRHML

A R R E T E N ° 13 - SRHML- 133 portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (Programme 307 - titres 3 et 5) à Monsieur Patrick SAVIDAN, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à Monsieur Denis THIBAUT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE**

**Bureau des ressources humaines
et des affaires financières**

A R R E T E N° 13 – SRHML- 133
portant délégation de signature en ce qui concerne les crédits de fonctionnement de l'unité opérationnelle
de la préfecture de la Vendée (Programme 307 – titres 3 et 5)
à Monsieur Patrick SAVIDAN, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique,
à Monsieur Denis THIBAUT, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières,
à Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique,

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Vendée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°13-SRHML-122 du 23 décembre 2013 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 19 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Patrick SAVIDAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture de la Vendée, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- VU les décisions d'affectations de Monsieur Denis THIBAUT en date du 17 novembre 2010, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, adjoint au directeur de la DRHML, de Madame Martine AUBRET en date du 10 juillet 2007 au service départemental d'action sociale, de Madame Sylvie ARTUS en date du 1^{er} décembre 2012 au BRHAF, de Monsieur Vincent BONDUAEUX, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique, en date du 17 novembre 2010, et de Madame Frédérique CHAILLOUX en date du 2 avril 2012 au bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SAVIDAN, conseiller d'administration, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique, à l'effet de signer les engagements de dépenses et de certifier les services faits pour les dépenses prises en charge sur les centres de coût « BRH – SDAS », et « logistique », sur les titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale »).

La présente délégation s'exerce dans la limite de 4 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis THIBAUT, attaché principal d'administration, chef du bureau des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet d'engager et de certifier les services faits pour les dépenses prises en charge au titre du centre de coût « BRH – SDAS », sur le titre 3 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale ») pour ce qui concerne :

- les dépenses se rapportant à la formation,
- les dépenses se rapportant aux déplacements des personnels pour mission et stage,
- les dépenses se rapportant aux frais de changements de résidence.

La présente délégation s'exerce dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis THIBAUT, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie ARTUS, pour les mêmes opérations dans la limite de 2000 euros.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour la gestion des crédits des titres 3 et 5 de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Vendée (budget opérationnel de programme de la région des Pays de la Loire, programme 307 « administration territoriale ») à Monsieur Vincent BONDUAEUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'immobilier de l'État et de la logistique, à Madame Frédérique CHAILLOUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle dans les conditions ci-après :

- pour ce qui concerne le centre de coût logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BONDUAEUX, à l'effet d'engager et de certifier les services faits pour les dépenses s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits sur les lignes budgétaires correspondantes et dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONDUAEUX, délégation de signature est donnée à Madame Frédérique CHAILLOUX pour les mêmes opérations dans la limite de 2 000 euros.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN et de Monsieur Denis THIBAUT, délégation est également donnée à Madame Martine AUBRET, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les dépenses se rapportant à l'action sociale qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SAVIDAN, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Denis THIBAUT en qualité d'adjoint au directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique.

Article 6 : L'arrêté n° 13-SRHML-85 du 26 août 2013 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 02 JAN. 2014

Le Préfet,

Jean-Benoît ALBERTINI

Arrêté N°2014-002-0004 0001/2014